



## PROCES VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

**Présents :**

Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY Jocelyne, Madame BIZE Aurélie, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine, Monsieur VIGIER Valérien

**Absent(s) :****Excusé(s) :**

Madame DUPUY Marine, Monsieur LEDIRaison Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier

**Secrétaire de Séance :**

Madame KERJEAN Madeleine

Approbation du PV du Conseil Municipal du 22.03.2022

Décision du Maire : état néant

**Délibération D\_2022\_5\_1 : Modification de l'affectation des résultats**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la délibération d'affectation des résultats du 22 mars 2022, pour intégrer la suppression de la comptabilité du CCAS au 31 décembre 2020.

En effet la Trésorerie nous a demandé de supprimer la tenue de la comptabilité du CCAS au regard du peu de mouvement effectué. Il a donc été décidé de supprimer la tenue de la comptabilité du CCAS à la clôture de l'exercice 2020.

Il s'agit donc de reprendre les résultats de l'exercice de clôture de 2020 du CCAS dans le budget 2022 de la commune. A cet effet il convient de modifier la reprise des résultats comme suit :

- d'affecter au compte 001 du BP 2022 de la commune : le résultat 2021 de l'investissement de 55 393,03€ complété du résultat de l'investissement 2020 du CCAS de 250€ soit un total de 55 643,03€.
- d'affecter au compte 1068 du BP 2022 de la commune la somme de 164 443,97€
- d'affecter au compte 002 du BP 2022 de la commune : le solde du résultat 2021 de fonctionnement de la commune de 203 593,94€ après déduction de la somme affectée au 1068 et complété du résultat de fonctionnement 2020 du CCAS de - 2 270,53€ soit un total de 201 323,41€.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'affecter au compte 001 du BP 2022 de la commune : le résultat 2021 de l'investissement de 55 393,03€ complété du résultat de l'investissement 2020 du CCAS de 250€ soit un total de 55 643,03€.

- d'affecter au compte 1068 du BP 2022 de la commune la somme de 164 443,97€
- d'affecter au compte 002 du BP 2022 de la commune : le solde du résultat 2021 de fonctionnement de la commune de 203 593,94€ après déduction de la somme affectée au 1068 et complété du résultat de fonctionnement 2020 du CCAS de - 2 270,53€ soit un total de 201 323,41€.

---

***En préambule du vote du budget 2022 Monsieur le Maire, en application de l'Art. L.2123/24/1/1 du CGCT applicable aux communes, donne lecture de l'état récapitulatif***

*annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'exercice 2021 (voir document en PJ).*

*Monsieur le Maire rappelle que, sur sa demande, ses indemnités et celles de ses adjoints ont été réduites ce qui a permis d'économiser la somme de 7 770€ pour l'exercice.*

*Monsieur le Maire précise que la circulaire de la Préfecture sur l'augmentation des dépenses a été observée pour l'établissement du budget. A ce jour il n'y a pas eu de disposition à modifier au sens de cette circulaire.*

#### **Délibération D\_2022\_5\_2 : Vote du budget primitif 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif pour l'année 2022 qui s'établit, après affectation des résultats comme suit :

- Section de fonctionnement en recette et en dépense : 684 613,41 €
- Section d'investissement en recette et en dépense : 1 202 213,41 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'approuver le Budget Primitif de 2022 pour la section de fonctionnement qui s'équilibre en dépense et en recette, après reprise des résultats à 684 613,41 € et pour la section d'investissement qui s'équilibre en dépense et recette après reprise des résultats et des restes à réaliser à 1 202 213,41 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

---

#### **Délibération D\_2022\_5\_3 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les bases d'imposition pour l'année 2022 et propose d'adopter les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 43,89 %
- Taxe foncière (non bâti) : 64,38 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 21,57 %

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer les taux de 2022, comme suit :
  - ✓ Taxe foncière (bâti) : 43,89 %
  - ✓ Taxe foncière (non bâti) : 64,38 %
  - ✓ Cotisation Foncière des Entreprises : 21,57 %

---

#### **Délibération D\_2022\_5\_4 : Subvention de fonctionnement pour le Comité des Fêtes**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement au Comité des fêtes pour un montant de 3 237,00€.

Cette subvention de 3 237,00€ s'inscrit dans l'enveloppe prévue au budget primitif de la commune à l'article 6574.

Les attributions de subvention pour les autres associations feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires ;

---

#### **Délibération D\_2022\_5\_5 : Subventions de fonctionnement versées aux organismes publics**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que selon la rubrique n°72 de la liste des pièces justificatives annexées au décret n°2016-33 du 20 janvier 2016, il faut prévoir

une délibération pour les subventions supérieures à 23 000,00 € et dont la nomenclature comptable est spécifique à un compte comme les comptes 657XXXX - Subvention de fonctionnement versée aux organismes publics.

Monsieur le Maire propose de prendre la délibération pour les subventions de fonctionnement versées aux organismes suivants :

Compte 657351 :

Communauté de Communes Cœur de Charente : Cotisation ADS : 2 000,00 €

Compte 657358 :

SIVOS ATAV : 58 600,00 €

Syndicat de la Fourrière : 400,00 €

SDEG 16 : 156 512,00 €

ATD16 : 3 488,00 €

Monsieur le Maire indique que ces montants sont pris en compte dans le vote du Budget Primitif 2022.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'octroyer les subventions de fonctionnement aux organismes publics précités;

- Décide d'inscrire ces dépenses au vote du Budget Primitif 2022;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

---

**Délibération D\_2022\_5\_6 : Souscription d'un prêt « travaux » de 140 000€ pour la Traverse de Vadalle**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contracter un prêt « travaux » d'un montant de 140 000,00€ dans le cadre de la Traverse de Vadalle.

Monsieur le Maire donne lecture du détail de cette offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'offre de prêt « **CITE GESTION FIXE** » faite par le CMSO :

- Autorise M. le Maire à réaliser auprès du CMSO un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

<b>Montant du prêt en euros</b>	140 000€
<b>Objet</b>	Travaux de la Traverse de Vadalle
<b>Durée</b>	180 mois
<b>Taux fixe (% l'an)</b>	1,2500%
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle
<b>Type d'amortissement/ Echéances</b>	Echéances constantes
<b>Montant des échéances</b>	10 293,70€
<b>Commission d'engagement</b>	frais de dossier 210€
<b>Remboursement anticipé</b>	possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

\* selon les modalités contractuelles

- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

---

**Délibération D\_2022\_5\_7 : Convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de sécurité du bourg de Vadalle (RD15) avec la création de plateaux surélevés et d'écluses il est nécessaire d'autoriser une convention définissant les conditions d'entretien de ces équipements de voirie avec le Département de la Charente.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de la convention selon document en annexe.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

---

**Délibération D\_2022\_5\_8 : Partenariat financier sur le projet de l'aménagement de la RD15**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de sécurité du bourg de Vadalle (RD15) avec la création de plateaux surélevés et d'écluses il est nécessaire d'accepter les propositions de partenariat financier avec le Département de la Charente.

Monsieur le Maire donne lecture du relevé de propositions du 07 mars 2022 selon document en annexe.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le partenariat financier avec le Conseil Départemental de la Charente dans le cadre de l'aménagement de la RD15 et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

---

**Délibération D\_2022\_5\_9 : Acquisition des parcelles de l'Etat**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de faire valoir le droit de priorité de la commune pour l'acquisition des parcelles ZK 20, ZO 50 et ZN 13 pour une superficie totale de 2 980m<sup>2</sup>, propriétés du Domaine de l'Etat à ce jour.

Le coût établit par les services de l'Etat est de 990€. L'acte de mutation sera réalisé par ces mêmes services sous forme d'un acte administratif.

Il propose d'accepter cette offre au prix de 990€ et de réaliser la vente sous forme d'un acte administratif.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents afférents à cette affaire.

---

**Questions diverses :**

- Monsieur le Maire détaille les opérations communales (Opération 45), qui concernent : la mise en peinture de la salle des fêtes, l'acquisition d'un détachement de parcelle de l'indivision Mainard à Ravaud, l'acquisition de l'ordinateur délibérée précédemment au Conseil Municipal, le remplacement de la borne à incendie délibérée précédemment au Conseil Municipal, une provision pour l'intervention d'un géomètre et l'acquisition de fonciers pour constituer une nouvelle voie sur la commune, l'aménagement de la cour d'école, la gestion des arbres de Ravaud et l'acquisition des 3 parcelles de l'Etat comme délibérée ce jour. L'acquisition de tablette pour l'école est décalée selon les besoins d'aménagement de la cour d'école à considérer en priorité.
- Monsieur le Maire rappelle la formation à l'utilisation des défibrillateurs et propose de l'ouvrir aux bureaux des associations communales. Cette disposition est retenue par le Conseil à raison d'un représentant par association.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de la Cour d'Appel de relaxer le chauffard qui en 2017 avait détruit la signalisation routière de Ravaud et avait pris la fuite.
- Madame la Préfète a contacté les maires concernés par les carrefours plans de la RN10 et les 2 présidents de la Communauté de Communes pour les convier à une réunion avec le Conseil Départemental afin d'établir des aménagements provisoires pour

sécuriser la RN10. Monsieur le Maire souligne le problème du financement et l'impact de ces aménagements sur la réalisation des travaux définitifs. Une prochaine réunion, courant juin, devrait permettre de mieux appréhender les impacts de ces décisions.

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la gérante de l'Epicerie « Au Passage » qui demande un versement immédiat de 10 000€ pour compenser la baisse de 26% de son chiffre d'affaires. Les conseillers soulignent qu'une réponse avait déjà été apportée au Président des buralistes de la Charente et qu'une copie avait été adressée à la gérante l'invitant à se présenter en mairie pour trouver des solutions. Monsieur le Maire confirme que cela a été fait, mais que la gérante n'est jamais venue en mairie. Compte tenu de cette situation Monsieur le Maire demande des pièces complémentaires afin de pouvoir établir une réponse définitive de la commune.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agence immobilière de l'Etat (AGILE) l'a contacté en vue d'établir un projet de parc photovoltaïque sur la parcelle de la DIRA en bordure de la RN10. Ce projet sera certainement revu car la DIRA envisage la création d'un parking Poids Lourds sur le même emplacement.
- **Brin d'aillet :** Monsieur le Maire rappelle que le Comité des Fêtes organise le 1er mai son brin d'aillet. Il informe le Conseil que le mobilier, propriété de l'ancien comité des fêtes, géré par le club cyclo, puis par le club de yoga, a été transféré au nouveau Comité des Fêtes.
- Monsieur le Maire signale que suite à la dernière tempête un poteau bois haute tension bordant la RD40 s'est cassé, interdisant la circulation sur la route. Il est intervenu auprès d'ENEDIS pour demander le changement des 5 poteaux bois restants afin d'éviter à l'avenir tout nouveau problème.
- Concernant l'école et pour faire suite aux problèmes de comportement de certains élèves, une réunion est programmée le 05 mai avec les enseignantes et la conseillère d'éducation pour trouver des solutions d'aménagement du périscolaire.

L'ordre du jour étant épousé et aucune question n'étant posée Monsieur le Maire clos la séance du Conseil Municipal à 20h00.